

La scolarité : Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

❖ Qu'est-ce que c'est ?

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est un acte écrit qui rassemble l'ensemble des réponses apportées aux besoins d'un enfant en situation de handicap au cours de sa scolarité. Ces besoins peuvent concerner:

- l'attribution de matériel pédagogique adapté,
- l'accompagnement humain,
- la dispense d'un ou plusieurs enseignements.

Ainsi que les interventions médico-sociales mises en place pendant les temps d'école.

Le PPS suit l'élève durant toute sa scolarité et s'impose à tous les établissements (scolaires, sanitaires et médico-sociaux).

Le PPS fait partie du Plan Personnalisé de Compensation (PPC)

❖ Elaboration du PPS

2 possibilités :

- A l'initiative des parents : s'ils ont repéré des difficultés et ont déjà saisi la MDPH. Dans ce cas, ils informent le directeur de l'établissement lors de l'inscription afin que des mesures soient prises pour assurer la scolarisation dans les meilleures conditions et élaborer un PPS avec la MDPH.
- A l'initiative de l'école qui alerte les parents et les invite à saisir la MDPH afin d'élaborer un PPS.

Le dossier est étudié en équipe pluridisciplinaire.

À savoir :

Le GEVA-Sco : outil d'évaluation des situations dans le champ de la scolarité

Conçu par la CNSA, le ministère de l'Éducation nationale, des associations de parents et des MDPH, et outil réglementaire depuis février 2015, le **Geva-Sco** est renseigné en associant la famille par l'équipe éducative (EE) pour une première demande et par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour un réexamen.

Le PPS est présenté à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) puis transmis à l'élève majeur (ou à ses parents ou représentant légal s'il est mineur), et au directeur de l'établissement.

❖ Révision du PPS

Le PPS est révisé à chaque changement de cycle ou d'orientation scolaire. Il est évalué par l'équipe de suivi de la scolarisation qui rend compte de toutes les évaluations et besoins sur le Gevasco transmis à la MDPH.

Du côté de chez nous....

Pour déposer une demande, il faut compléter un formulaire de demande. Pour y accéder :

- en téléchargement : www.mdp64.com
- sur demande au 05.59.27.50.50 OU par fax au 05.59.27.50.51
- sur site : rue Pierre Bonnard- 64000 PAU ou Pôle Solidarité- avenue Belle Marion à Anglet.

Le formulaire doit être complété, daté, et signé.

Afin que le dossier soit recevable il faut :

- **le certificat médical complété, daté et signé par le médecin** (également en téléchargement)
- **la photocopie d'un justificatif de domicile**
- **la photocopie d'un justificatif d'identité**

Pour toute demande relative à la scolarisation, un GEVA SCO 1^{ère} demande ou renouvellement sera nécessaire à l'évaluation du dossier.

Le demandeur peut envoyer son dossier complet par courrier OU par mail à mdph.pau@mdp64.com OU le déposer sur site.

Textes de référence

- [Code de l'éducation : articles D351-3 à D351-9](#)
- [Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap \(pdf - 214.2 KB\)](#)